

# La place des parents à l'école

## Référence

BO du 25 juillet 2013 (Référentiel de compétences des enseignants)

Compétence 12. Coopérer avec les parents d'élèves

- *Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents*
- *Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel*
- *Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves*

## Dossier

- Texte 1 : Extraits de la circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 : Le rôle et la place des parents à l'école. Texte publié au BOEN 31 du 31 août 2006
- Texte 2 : Extrait du guide pratique des parents année 2012-2013
- Texte 3 : Extrait de la Lettre d'information n°22, novembre 2006, de la Cellule Veille scientifique et technologique de l'INRP : Les parents et l'école

## Questions

- A partir des documents fournis, pouvez-vous préciser la place que l'école primaire fait aux parents d'élèves ?
- Comment peuvent se manifester les difficultés entre les parents d'élèves et l'Ecole ?
- A propos de quoi et comment parents et enseignants peuvent-ils collaborer pour construire une coéducation pour l'enfant ?

## Texte 1 : Extraits de la circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 : Le rôle et la place des parents à l'école. Texte publié au BOEN 31 du 31 août 2006

Conformément à l'article L 111-4 du code de l'éducation, "Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe".

Ces dispositions méritaient d'être précisées et ancrées dans un texte réglementaire notamment en prenant appui sur les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans les écoles et les établissements scolaires.

En effet, la régularité et la qualité des relations construites avec les parents constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public de l'éducation.

L'obligation faite à l'État de garantir l'action éducative des familles requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants.

L'École doit en conséquence assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants ainsi que, selon les procédures prévues à cette fin, leur participation aux instances collégiales de l'établissement.

Elle doit également reconnaître les droits des associations de parents d'élèves.

[...]

C'est au niveau local de l'école ou de l'établissement scolaire que doit se mettre en place un dialogue confiant et efficace avec chacun des parents d'élèves.

L'ensemble des personnels des écoles et des établissements scolaires sont impliqués dans ces démarches.

Ainsi, lors de sa première réunion, le conseil d'école ou le conseil d'administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents.

Celui-ci doit en effet être renforcé, ce qui suppose de définir précisément les modalités d'information des parents d'élèves, les conditions d'organisation des rencontres avec les parents et de garantir aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents les moyens d'exercer pleinement leurs missions.

### **I - Droit d'information et d'expression**

Ce droit s'analyse principalement pour les parents d'élèves comme le droit d'avoir accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire.

Les membres des associations de parents d'élèves auront en outre le droit et les moyens de communiquer des informations sur leurs actions.

#### **I.1 L'information des parents par l'école ou l'établissement scolaire**

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats et du comportement scolaires de leurs enfants.

Le déroulement des enseignements, ainsi que les évolutions du système éducatif et les dispositifs nouveaux seront portés à la connaissance des parents.

Ils seront notamment informés des actions de soutien qui peuvent être mises en œuvre à l'école et au collège (programme personnalisé de réussite éducative...) et de la possibilité de parcours différenciés au collège.

### **I.1.1 Les résultats et le comportement scolaires**

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent prendre toute mesure adaptée afin que les parents puissent effectivement prendre connaissance des résultats scolaires de leur enfant.

Dans le cadre des mesures que le conseil d'école ou le conseil d'administration adopte sur la conduite du dialogue avec les parents ou dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement, il appartient à chaque école et à chaque établissement de définir, compte tenu de ses spécificités (type d'établissement, population scolaire, nombre d'élèves...), les mesures les mieux à même de porter ces résultats à la connaissance des parents.

Le livret scolaire dans le premier degré, le bulletin scolaire dans le second degré pourront, par exemple, être remis en mains propres dans le cadre de rencontres individuelles ou collectives.

Pour les élèves relevant de l'éducation prioritaire, cette démarche est particulièrement importante.

En outre, aussi souvent que l'intérêt de l'élève le nécessite, le point sera effectué régulièrement sur ses résultats et son comportement scolaires par le biais d'échanges d'informations, notamment au moyen du carnet de correspondance.

Les parents doivent être prévenus rapidement de toute difficulté rencontrée par l'élève, qu'elle soit scolaire ou comportementale.

La question de l'assiduité scolaire, élément fondamental de la réussite scolaire, fait l'objet d'une attention particulière.

Les nouvelles technologies, en fonction de l'équipement des établissements et des familles, pourront être un support pour mieux communiquer.

Ainsi, l'utilisation des SMS et des autres moyens accessibles par Internet (messagerie et portail électroniques...) doivent permettre, chaque fois que possible, des échanges plus rapides avec les parents (absences, réunions...).

### **I.1.2 Les demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents**

Les directeurs d'école ou les chefs d'établissement, les enseignants et l'ensemble des personnels de l'établissement veilleront à être à l'écoute des attentes des parents.

Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue devront recevoir une réponse.

Les demandes de rendez-vous seront orientées vers le bon interlocuteur, selon la nature de la demande.

Une réponse négative devra toujours être motivée.

Les parents seront également invités à répondre aux demandes de l'équipe éducative dans l'intérêt de l'enfant

## **II - Droit de réunion**

### **II.1 Réunions avec les parents**

Lors de sa première réunion, le conseil d'école ou le conseil d'administration examine notamment les conditions d'accueil des parents.

Celles-ci pourront être développées, au-delà des dispositions prévues par le décret, selon les particularités, ou les pratiques déjà satisfaisantes, de l'école ou de l'établissement.

Les parents sont informés par écrit des rencontres prévues (réunions d'information, rencontres parents-professeurs, remises des bulletins...).

Il leur est ainsi précisé le nombre, la date et l'objet de ces rencontres rythmant l'année scolaire.

Les parents des élèves nouvellement inscrits doivent désormais être réunis par le directeur d'école ou le chef d'établissement en début d'année scolaire.

Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation du directeur d'école ou du chef d'établissement en fonction des contraintes propres à l'établissement mais ces rencontres devront nécessairement se tenir au tout début de l'année scolaire et au plus tard avant la fin de la troisième semaine suivant la rentrée.

Cette exigence nouvelle n'interdit naturellement pas aux établissements qui ont la possibilité ou la tradition de réunir l'ensemble des parents de le faire.

Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école dans le premier degré, le chef d'établissement dans le second degré sont également désormais tenus d'organiser au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les professeurs.

Ces rencontres, dans le premier comme dans le second degré, n'ont pas toujours le même objet et donc ne revêtent pas nécessairement la même forme : rencontres individuelles de chaque parent avec chaque enseignant, ou rencontres collectives...

Au moins une fois par an, dans les collèges et lycées, une information sur l'orientation est assurée dans ce cadre, en tenant compte de l'autonomie et de l'âge de l'élève.

### **II.1.1 Les réunions collectives**

Elles doivent être organisées à des horaires compatibles avec les contraintes horaires et matérielles des parents.

La prise en compte des obligations des parents permettra l'instauration de conditions favorables aux échanges.

L'organisation des rencontres devra être soigneusement préparée et la communication assurée afin de faciliter la venue du plus grand nombre.

Les rencontres collectives seront organisées soit pour l'ensemble des parents (informations de rentrée, parents d'élèves nouvellement inscrits...) soit pour un groupe de parents d'élèves : par classe, ou même, selon la question abordée, en sous-groupes.

### **II.1.2 Les rencontres individuelles avec les enseignants ou les autres personnels de la communauté scolaire**

Elles se dérouleront dans le cadre le mieux adapté à la demande, dans le respect de la confidentialité des propos échangés.

Il conviendra de veiller à faciliter les échanges avec les parents qui n'ont pas l'habitude de ces rencontres ou qui ne maîtrisent pas bien la langue française.

Le dialogue avec les parents d'élèves est fondé sur une reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres (le professionnalisme des enseignants dans le cadre de leurs fonctions, les responsabilités éducatives des parents) ainsi que sur le souci commun du respect de la personnalité de l'élève.

## Texte 2 : Extrait du guide pratique des parents année 2012-2013

### **Participer à la vie de l'école**

Le plus sûr moyen de participer à la vie de l'école est de voter lors de l'élection des représentants de parents d'élèves qui siègent au conseil d'école.

### **Etre représentant de parents d'élèves**

Les parents élus participent au bon fonctionnement de l'école et font valoir le point de vue des familles. Le directeur d'école les réunit périodiquement. Aussi leur élection est-elle un acte important pour chaque parent.

Le parent élu assure un lien entre l'équipe éducative (directeur, enseignants et médecin scolaire) et les autres parents. Il assiste au conseil d'école.

### **Adhérer à une association de parents**

Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu et n'est pas obligatoire mais ces associations contribuent à la vie de l'école.

Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu par le Code de l'éducation (articles D.111-6 à D.111-9)

### **A quoi sert le conseil d'école ?**

Le conseil d'école vote le règlement intérieur ; adopte le projet d'école ; donne des avis sur le fonctionnement et les questions liées à la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène, sécurité des enfants) ; peut proposer de réorganiser le temps scolaire ; est informé des résultats globaux de l'école.

## Texte 3 : Extrait de la Lettre d'information n°22, novembre 2006, de la Cellule Veille scientifique et technologique de l'INRP : Les parents et l'école

### **Du parent usager au parent partenaire de l'école**

Dans ses relations avec l'école, le parent peut être considéré de différentes façons selon qu'il est vu comme la personne responsable d'un élève précis, comme un membre d'une communauté de familles, comme un bénéficiaire du service éducatif dispensé par l'établissement ou même comme le représentant d'un groupe social.

### **Des difficultés à trouver un langage commun**

Selon L. Symeou, les résultats de recherches internationales montrent que, dans la plupart des cas, l'échange d'informations entre l'école et les familles procède de la première vers ces dernières.

En outre, les écoles rappellent souvent leurs responsabilités aux parents quant à l'environnement scolaire (surveillance des devoirs, hygiène de vie des enfants, fournitures et livres à apporter...), mais sont réticentes à partager les informations sur les autres aspects fondamentaux de la scolarisation tels que les programmes, les pratiques de travail ou le curriculum (Symeou, 2003).

La recherche présentée ici analyse l'information échangée durant la semaine institutionnelle de rencontres entre parents et enseignants dans six écoles primaires.

L'analyse de contenu montre que les échanges se concentrent largement sur les questions de résultats scolaires et de comportement de l'enfant dans l'école, avec de nombreux décalages entre les perceptions des parents et celles des enseignants.

Ainsi, quand l'enfant est en difficulté, alors que les enseignants essaient manifestement de souligner les soutiens possibles, les parents ressentent les entretiens tout entiers dominés par le diagnostic de l'échec et l'esprit négatif qui en découle, les autres aspects de l'échange étant alors rejetés dans l'oubli.

De nombreux parents soulignent également l'angoisse et la nervosité de leurs enfants concernant l'école, alors que les enseignants déclarent n'avoir pas ressenti ce stress des élèves.

À la suite des entretiens, les parents se décrivent en majorité comme essayant de mettre en œuvre les suggestions des enseignants.

Ils partagent l'idée que l'on peut améliorer les choses pour leurs enfants et qu'ils ont leur part de responsabilité pour les aider à dépasser leurs difficultés ou leurs problèmes de comportement.

Un examen plus approfondi des entretiens fait toutefois apparaître quatre types de familles :

- 1- Les indifférents, qui jugent que les affaires scolaires de leurs enfants relèvent de la responsabilité de l'école et qu'ils n'ont pas à s'y impliquer ou ne le peuvent pas (n'en ont ni les compétences ni le loisir) ;
- 2- Les familles de bonne volonté mais impuissantes (« good-will but no action »), qui se contentent de répéter superficiellement les conseils de l'enseignant auprès des enfants sans aller vraiment au-delà, le monde scolaire leur restant le plus souvent trop étranger (catégorie souvent constituée de parents d'origine rurale ou ayant fait peu d'études) ;
- 3- Les familles qui « ne savent pas comment faire ». Elles essaient plusieurs fois de mettre en application les conseils des enseignants et répètent leurs efforts, mais reconnaissent manquer de guides et d'étapes pratiques pour traduire l'invite générale ;
- 4- Les parents « familiers de l'éducation », souvent de niveau socioculturel élevé, qui ajustent les conseils en actions pratiques adaptées à leur situation, mais n'hésitent pas non plus à « trier » dans les suggestions voire à se révéler assez critiques quant aux diagnostics ou aux injonctions prononcés par les enseignants.

Les parents des groupes 2 et 3 rencontrent d'extrêmes difficultés à comprendre les suggestions des enseignants et considèrent que les conseils que les enseignants leurs adressent sont abstraits et généraux, les laissant avec trop de choses à devoir trouver et décrypter par eux-mêmes.

Les consignes des enseignants sont rarement assez précises et ne contiennent pas de décomposition logique en étapes qui les rendrait plus simples à mettre en œuvre.

Les enseignants ne semblent ni conscients de cet enjeu, ni avoir les compétences nécessaires pour communiquer avec des parents qui ne parlent pas spontanément le « langage de l'école ».

Cela pourrait aussi signifier que, pour les enseignants, les rencontres avec les parents sont essentiellement l'occasion d'exposer leur vision des élèves et d'indiquer aux parents quelles sont leurs responsabilités. [...]

Enfin, les pratiques de communication de l'école sont largement influencées par le capital culturel des parents et reproduisent les relations de pouvoir de l'espace social, les parents des classes supérieures étant par conséquent plus aptes à contourner ou dépasser la mise à distance sociale incorporée dans les codes de conduite des relations entre l'école et les parents.

Pour Pierre Périer, cette distance est l'expression d'un véritable différend entre école et familles populaires.

Le partenariat est un concept adapté aux classes moyennes, distribuant des rôles convenus et assignant aux familles ayant un capital scolaire moindre un contexte normatif inadapté.

Les familles ne partagent pas le même langage normé de relations et gardent une distance incomprise par les enseignants.

Cette distanciation s'explique par diverses attitudes allant d'une totale confiance en l'école à une attitude de retrait défensif ou de repli identitaire en passant par une attitude critique (Périer, 2005).